Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221205-2022-280-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2022
Affichage : 12/07/2022

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 05 DÉCEMBRE 2022

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
MISSION DEVELOPPEMENT DURABLE TRANSITION ECOLOGIQUE

Mutualisation de la mission conseil en énergie partagée - approbation de la convention de fonctionnement du service commun

N°2022-280

Nombre de membres en exercice	**25**
Nombre de présents	**22**
Nombre de pouvoirs	**0**
Votants	**22**
Secrétaire de séance : Monsieur Damien STEPHO	

L'an 2022, le 05 décembre à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :
Gérard SOURISSEAU (SAINT LUBIN DES JONCHERETS), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE) Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Pierre SANIER (BU), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Étaient excusés :
Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Talal ABDELKADER (DREUX)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221205-2022-280-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/07/2022
Affichage : 12/07/2022

structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

L'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales permet ainsi à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences. Par le biais de ces services communs, « gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » et dont les effets sont « réglés par convention après avis du ou des comités techniques compétents », le législateur entend depuis 2010 encourager la mutualisation de services fonctionnels.

C'est dans ce cadre et dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services que la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux a créé, par délibération du conseil communautaire n°2014/141 en date du 14/04/2014, le service commun de conseil en énergie partagé afin de permettre à ses communes membres de bénéficier de l'ingénierie de la Communauté d'agglomération en matière de conseil en énergie.

Pour améliorer le fonctionnement du service commun et assurer son équilibre économique, et afin de répondre efficacement aux besoins des communes et à l'évolution de la réglementation, une nouvelle organisation est mise en place.

Ce service vise à améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine bâti communal. Les économies générées dans les budgets fluides des communes sont en moyenne de 15 %. Le dispositif existant permet la mise à disposition du conseiller en énergie au bénéfice des communes membres.

La participation demandée aux communes est actuellement de 1 € par habitant et par an sur 3 ans. Ce tarif, inchangé depuis l'origine, ne permet plus d'équilibrer le coût du service.

Actuellement, 11 communes sont en attente de signature de convention.

Il est proposé :

- d'augmenter progressivement la participation des communes de façon à atteindre l'équilibre en 2026,
- de moduler le coût de la prestation de conseil en énergie, selon la durée de la mission, sur 1, 2 ou 3 ans, de façon à suivre simultanément un plus grand nombre de conventions dans le plan de charge annuel, et par conséquent d'assurer une recette d'équilibre plus aisément.

L'évolution tarifaire est donnée dans le tableau ci-dessous :

	2011-2021	2022	2023	2024	2025	2026
Evolution %		15,2%	12,5%	11,5%	11,5%	11,5%
Montant tarif €	1,00	1,15	1,30	1,45	1,61	1,80

Pour mémoire : Tarif Syndicat Territoire d'énergie 28 1,30 €

La modulation de durée envisagée est décrite dans le tableau ci-après :

	Durée de la convention		
Prestations	**3 ans**	**2 ans**	**1 an**
Diagnostic énergétique patrimoine immobilier	X		
Programmation des travaux et plan de financements	X	X	
Mesures des consommations de fluides Mise à jour programme	X	X	x
Défi école énergie	X	X	x

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221205-2022-280-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2022
Affichage : 12/07/2022

Défi mairie énergie	X	X	X
Soirée sobriété énergétique	X	X	X
Balade thermographique	X	X	x

Le plan de financement prévisionnel serait alors le suivant :

	Assiette	Nombre communes **	Année pleine 15 communes adhérentes**	2022 année 10 mois	Taux %	2023*	2024*	2025	2026	Taux %
Région Centre Val de Loire contrat 2019-2025* puis 2025-2030	Salaire chargé senior + 15 %		29 751 €	21 167 €	47,6%	21 167 €	21 167 €	29 751 €	29 751 €	66,9%
Communes conventionnées**			23 709 €	11 189 €	25,2%	17 166 €	19 140 €	21 341 €	23 795 €	53,5%
	1,79	15		11		15	15	15	15	
Participation Agglo Pays de Dreux			- €	12 094 €	27,2%	15 007 €	13 033 €	2 248 €	- €	0,0%
RECETTES totales €			**53 459 €**	**44 450 €**	**100,0%**	**53 340 €**	**53 340 €**	**53 340 €**	**53 546 €**	
DEPENSES totales			**53 340 €**	**44 450 €**		**53 340 €**	**53 340 €**	**53 340 €**	**53 340 €**	
Balance R-D			**119 €**	**0 €**		**- 0 €**	**- 0 €**	**- 0 €**	**206 €**	

** 883 Habitants en moyenne par commune
*Réduction du taux de 10 % par rapport au contrat précédent

La prévision intègre le retour à 60 % du taux de subvention du contrat régional sur le conseil en énergie partagé, actuellement calé à 50 % jusqu'en 2024.

VU l'article. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)
VU la délibération n°2014/141 du 14 avril 2014 approuvant la convention CEP
VU l'avis favorable de la commission attractivité du territoire par la filière touristique, agricole et le développement durable du 9 juin 2022
VU l'avis du Comité Technique du 02 décembre 2022

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de fonctionnement du service commun « conseil en énergie partagée » ;
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant habilité à conclure les conventions de fonctionnement du service commun avec les communes adhérentes ;
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 15/12/2022

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 15/12/2022

Gérard SOURISSEAU
Président

Damien STEPHO
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20221205-2022-280-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2022
Affichage : 12/07/2022